



RÈGLEMENT DE CONSULTATION DAF_2025_001749

Marché passé selon une procédure adaptée (MAPA)

(art. L.2123-1 et R.2123-2 et 7 du CCP)

Relatif à

**Prestations d'accompagnement des Troubles Psychosociaux (TPS) au profit du
Service du Commissariat des Armées (SCA)**

Date et heures limites de réception des offres : **20/04/2026 à 12h00, délai de rigueur**

INFORMATIONS PRELIMINAIRES
Coordonnées du Pouvoir Adjudicateur

**Monsieur le directeur
de la Plate-Forme Commissariat Sud-Est
Quartier Général Frère
BP 90226
69362 LYON Cedex 07**

n° SIRET : 130 015 365 00013

n° Intracommunautaire : FR 86 130 015 365

Code APE : 8422Z Défense

IMPORTANT

POINTS DE VIGILANCE DEMATERIALISATION ET SIGNATURE ELECTRONIQUE

La passation de la présente consultation est dématérialisée et le seul support de communication et moyen de transmissions, (demandes d'informations...) est la [Plate-forme des Achats de l'Etat](#) (PLACE).

Lors de l'envoi d'informations par les moyens de transmission cités ci-dessus, le pouvoir adjudicateur doit être en mesure de pouvoir identifier formellement la provenance de ceux-ci. Pour ce faire et afin d'éviter tout litige, le transmetteur devra faire figurer obligatoirement : le nom de la société, son adresse, son numéro de téléphone ainsi que son adresse courriel.

En ce qui concerne ces moyens matériels ou dématérialisés de transmission, ceux-ci devront être vierges de tous virus et ne pas être altérés. Dans le cas contraire, le pouvoir adjudicateur refusera tout document infecté ou altéré et en avertira le candidat. Celui-ci pourra retransmettre un nouveau document non corrompu, **dans le cas où le délai initial mentionné** par le pouvoir adjudicateur, **n'est pas expiré**.

Les candidats doivent s'assurer des courriers reçus via la PLACE (« spam » courriers « indésirables »). En cas de changement de coordonnées téléphonique, postale ou messagerie, le candidat devra avertir la PFC SE.

Depuis le 1er octobre 2018, les documents de la consultation dont la signature électronique est requise doivent être signés au moyen d'une signature électronique avancée basée sur un certificat de signature qualifié conforme au règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 dit « eIDAS ».

Toutefois les certificats de signature conforme au RGS** ou équivalent émis avant le 1er octobre 2018 demeurent valables jusqu'à leur date de fin de validité.

L'annexe au présent Règlement de la consultation « Dépôt dématérialisé et signature électronique » présente les modalités à respecter par les candidats liés à la dématérialisation ainsi qu'à la signature électronique.

Pour le dépôt des plis (candidatures, offres) les modalités de transmission sont précisées à l'article 7.1 du présent règlement de consultation.

Les candidats veilleront spécialement à :

- Produire dans leur offre respective, et notamment dans leur mémoire technique, l'intégralité des renseignements requis tels que définis à l'article 4.3 du présent règlement particulier de consultation.
- Utiliser les documents mis à leur disposition dans le dossier de consultation des entreprises, et en particulier le cadre de mémoire technique lorsque celui-ci leur est imposé.

Tout manquement aux règles ci-dessus est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre au motif de sa non-conformité au règlement de la consultation.

Table des matières

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2- CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION	4
2.1 MODE DE PASSATION ET FORME DE LA CONSULTATION	4
2-2 DUREE DE L'ACCORD-CADRE OU DU MARCHE	4
2-3 ALLOTISSEMENT ET MONTANT DE L'ACCORD-CADRE OU DU MARCHE.....	4
2-4 TRANCHES	4
2-5 RESERVATION A UNE CATEGORIE D'OPERATEURS ECONOMIQUES	4
2-6 VARIANTES.....	4
2-7 PRESTATION SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)	5
2-8 VISITE DES SITES	5
ARTICLE 3- CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3-1. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
3-2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
3-3. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
3-4. QUESTIONS EN COURS DE CONSULTATION	6
ARTICLE 4- MODALITES ET FORME DE LA CANDIDATURE	6
4-1. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOUS-TRAITANCE	6
4-2 DISPOSITIONS RELATIVES AU GROUPEMENT	6
ARTICLE 5- SECURITE ET PREVENTION.....	6
ARTICLE 6- MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX DE REGLEMENT	7
ARTICLE 7- PRESENTATION ET ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
7-1 MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE	7
7-2 DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS	10
7-3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	10
ARTICLE 8- ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	10
8-1 ENREGISTREMENT DES PLIS	10
8-2- ADMISSIBILITE DES CANDIDATURES	10
8-3 JUGEMENT DES OFFRES	10
8-4 NEGOCIATION	12
8-5 DOCUMENTS A TRANSMETTRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION	12
ARTICLE 9- MODE DE REGLEMENT DE L'ACCORD-CADRE	13
ARTICLE 10- VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	13
ARTICLE 11- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	14
ANNEXES AU REGLEMENT DE CONSULTATION	14

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur des prestations d'accompagnement des troubles psychosociaux au profit du Service du Commissariat des Armées (SCA), du Contrôle général des Armées (CGA) et de la Commission de recours militaire (CRM).

Code CPV : 85300000-2 Services d'action sociale et services connexes.

CPV secondaire : 85121270-6 Services prestés par les psychiatres ou les psychologues.

Lieu d'exécution des prestations : France métropolitaine, Outre-mer et étranger (liste des organismes indiquée dans l'annexe 1 au CCTP).

ARTICLE 2- CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1 MODE DE PASSATION ET FORME DE LA CONSULTATION

La présente consultation est **une procédure adaptée** (services sociaux et autres services spécifiques) passée selon les dispositions des articles R.2123-1, R.2123-2 et 7 du Code de la Commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à prestations forfaitaires et à bons de commande.

2-2 DUREE DE L'ACCORD-CADRE OU DU MARCHÉ

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois courant à compter de sa date de notification.

Il peut ensuite être reconduit tacitement trois (3) fois par période de reconduction de 12 mois sans toutefois que la durée de l'accord-cadre n'excède 48 mois. Le titulaire du marché ne pourra pas s'opposer à cette reconduction.

En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur fait connaître sa décision deux (2) mois avant la période de reconduction. Cependant, les bons de commande émis continuent à s'exécuter jusqu'à leur terme.

2-3 ALLOTISSEMENT ET MONTANT DE L'ACCORD-CADRE OU DU MARCHÉ

Cette procédure est non allotie dans la mesure où son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Le montant estimatif annuel de l'accord-cadre est de 175 000,00 € HT (210 000,00 € TTC), soit 700 000,00 € HT (840 000,00€TTC) sur la durée totale (4 ans reconductions comprises) de l'accord-cadre.

L'accord-cadre ne comporte pas de minimum et comporte un montant maximum sur sa durée totale (4 ans, reconductions comprises) de 800 000,00 € HT soit 960 000,00 € TTC.

2-4 TRANCHES

Sans objet.

2-5 RESERVATION A UNE CATEGORIE D'OPERATEURS ECONOMIQUES

La consultation n'est pas réservée à une catégorie particulière d'opérateurs économiques.

2-6 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-7 PRESTATION SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

Les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ne sont pas autorisées.

2-8 VISITE DES SITES

Sans objet.

ARTICLE 3- CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3-1. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Référence de la consultation sur la PLACE : DAF_2025_001749.

3-2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le présent dossier de consultation est composé des documents suivants :

- le présent règlement de consultation (RC) et ses annexes 1 à 4 :
 - RC_annexe1_Dépôt dématérialisé et signature électronique ;
 - RC_annexe2_attestation d'identification offre ;
 - RC_annexe3_contrôle primaire ;
 - RC_annexe4_label_UAF (Mesure du plan ACTION PME du ministère des Armées, le label UAF a été créé pour favoriser l'accès des PME et ETI à de nouveaux marchés) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe :
 - CCAP_annexe1_Utilisation de la carte achat ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe :
 - CCTP_annexe1_Liste des sites du Ministère des Armées ;
- l'acte d'engagement et ses annexes :
 - AE_annexe1_le cadre de la pièce financière ;
 - AE_annexe2_le cadre de mémoire technique.
- la lettre de candidature (imprimé DC1) ;
- la déclaration du candidat (imprimé DC2).

Il appartient aux candidats de vérifier la composition de leur dossier. Aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

3-3. MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur peut apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard six (6) jours avant la date limite de réception des plis, les candidats devront répondre sur la base du dossier ainsi modifié, le cas échéant, sans pouvoir élever de réclamation.

3-4. QUESTIONS EN COURS DE CONSULTATION

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent adresser leurs questions via la PLACE sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>, **uniquement** jusqu'au dixième jour (10 jours) avant la date limite de réception des offres.

Le pouvoir adjudicateur répondra aux questions jusqu'au sixième jour (6 jours) avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 4- MODALITES ET FORME DE LA CANDIDATURE

4-1. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOUS-TRAITANCE

Les modalités de présentation de sous-traitant sont définies aux articles R.2193- 1 à 2 du Code de la Commande Publique.

La demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement peut être présentée :

- soit par le candidat lors de la remise de son offre ;
- soit par le titulaire de l'accord-cadre au cours de l'exécution de celui-ci

La sous-traitance totale est interdite, cependant le candidat est autorisé à recourir à la sous-traitance, pour l'exécution de certaines parties de l'accord-cadre, à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

4-2 DISPOSITIONS RELATIVES AU GROUPEMENT

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Ils indiqueront clairement dans l'acte d'engagement, le nom et la qualité du mandataire. Chaque entreprise du groupement produira l'intégralité des documents exigés dans la candidature à l'exception de la lettre de candidature (DC 1) ou DUME qui sera joint au dossier du mandataire.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter l'accord-cadre (Art. R. 2142-25).

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre.

Le groupement est :

- conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans de l'accord-cadre;
- solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur exige que le mandataire du groupement conjoint soit solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement (article R.2142-24 du code de la Commande Publique).

ARTICLE 5- SECURITE ET PREVENTION

Les dispositions de l'article 5 du CCAG/FCS relatives aux obligations de discrétion et aux mesures de sécurité sont applicables au présent accord-cadre.

Le personnel doit respecter les règles de conduite, les directives et les consignes arrêtées par l'organisme bénéficiaire responsable des lieux pour assurer la sécurité des personnes, des

installations et des biens (sécurité incendie, non utilisation des téléphones, photocopieurs et autres équipements du site...).

ARTICLE 6- MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX DE REGLEMENT

Les modalités concernant le contenu, la forme et la révision des prix sont définis à l'article 8 du CCAP.

ARTICLE 7- PRESENTATION ET ENVOI DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7-1 MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Dans le cadre de la présente procédure, **seules les candidatures et offres présentées par voie électronique seront étudiées.**

Aucun pli papier ne sera accepté.

La procédure de réponse par voie électronique est détaillée dans le guide de la PLACE sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>. L'envoi d'un pli par voie électronique nécessite une inscription préalable.

Dans le cas où un candidat souhaiterait compléter ou modifier un dossier déjà transmis, il devra transmettre à nouveau un dossier complet avant la date limite de réception des plis. Seule la dernière offre transmise sera examinée par l'acheteur.

Dans le cas contraire le pouvoir adjudicateur rejettera à la fois la candidature et l'offre de la société.

La transmission des documents relatifs à la candidature et à l'offre mentionnés ci-après est obligatoire.

7-1-1 Composition du dossier de candidature

Les pièces du dossier de candidature seront uniquement à fournir par le seul attributaire.

Conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, l'accord-cadre ne pourra être attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse que sous réserve qu'il produise l'ensemble des pièces listées ci-après, dans le délai qui lui sera imparti.

Le dossier de candidature de chaque candidat sera constitué des pièces suivantes :

- le formulaire « Contrôle primaire » ;
- une attestation d'assurance en cours de validité (responsabilité civile et professionnelle) ;
- les attestations fiscale et sociale datant de moins de 6 mois ;
- le numéro unique d'identification complet de l'entreprise délivré par l'INSEE (Répertoire des métiers SIRENE) de moins de 3 mois
- le diplôme des spécialistes (psychiatre, psychologue etc...) ;
- les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme de **Document Unique de Marché Européen (DUME)** en renseignant le formulaire disponible sur le site de la PLACE ou sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>.

Le candidat renseignera tous les paragraphes le concernant et les alinéas suivants du paragraphe IV :

- chiffre d'affaire global des 3 dernières années ;
- chiffre d'affaire annuel moyen spécifique au domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre sur les 3 dernières années. Si la société est de création récente, préciser la date de création ;
- effectif de la société (moyenne sur les 3 dernières années) : nombre de cadres, effectifs moyens annuels ;

Les candidats ne souhaitant pas utiliser le DUME doivent transmettre les mêmes éléments, à l'aide des documents suivants :

- la lettre de candidature (imprimé DC1) ;
- la déclaration du candidat (imprimé DC2) renseignée ;
- la délégation de pouvoir du dirigeant de la société, habilitant la personne qui signe tous les documents au titre de l'accord-cadre à engager la société, le cas échéant ;
- le dossier du sous-traitant, le cas échéant.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même accord-cadre.

Le dossier de candidature devra impérativement indiquer, pour le correspondant en charge du dossier, un numéro de téléphone et une adresse mail valides. Cette dernière sera utilisée pour les informations et notifications dématérialisées via la Plate-Forme des Achats de l'Etat (PLACE).

En cas de groupement ou de sous-traitance, les renseignements d'ordre juridique devront être fournis par chaque cotraitant ou par chaque sous-traitant.

7-1-2 Composition du dossier d'offre

Le candidat doit fournir au titre de son offre technique et financière les éléments suivants :

- l'attestation d'identification simplifiée fournie par le pouvoir adjudicateur dans le dossier de consultation ;
- l'acte d'engagement (imprimé ATTRI 1) ci-joint, non obligatoire au stade de dépôt de l'offre, mais peut être joint utilement ;
- la pièce financière : réponse obligatoire sur le support fourni par l'administration sous format type tableur EXCEL ;
- le mémoire technique : réponse obligatoire sur le support fourni par l'administration ;
- les deux rapports types demandés dans le mémoire technique ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal ;
- un acte spécial de sous-traitance type DC4 où le candidat précisera la part des prestations qu'il entend sous-traiter, le cas échéant.

IMPORTANT :

La signature électronique de l'offre n'est pas obligatoire au moment de son dépôt.

Seul l'attributaire pressenti, sera amené à signer électroniquement son offre (acte d'engagement) avant notification de l'accord-cadre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, lorsqu'aucune négociation n'est prévue, toute offre incomplète sera susceptible d'être écartée dès lors que le pouvoir adjudicateur décidera de ne pas mettre en œuvre la procédure de régularisation prévue à l'article du présent règlement.

Afin de faciliter l'analyse de leurs offres, d'améliorer les délais de traitement de leurs dossiers, les candidats sont invités à ne produire que les documents demandés par le présent règlement de consultation.

7-1-3 Signature de l'offre

Par application de l'arrêté du **22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique**, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature du signataire,
- à l'outil de signature utilisé conformément à ce qui est indiqué dans l'annexe 1 « Dépôt dématérialisé et signature électronique »

Documents devant être signés électroniquement :

- **l'acte d'engagement** daté et signé (par le candidat unique, par chaque membre du groupement ou par le mandataire accompagné des pouvoirs des co-traitants)
- **DC4** en cas de sous-traitance signé par le titulaire et le sous-traitant

Pour les modalités évoquées ci-dessus, les candidats veillent à respecter les recommandations ainsi que les consignes figurant dans l'annexe « Dépôt dématérialisé et signature électronique » du présent Règlement de la consultation.

7-1-4 Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des plis, sous pli scellé portant les mentions :

NE PAS OUVRIR « COPIE DE SAUVEGARDE » Prestations d'accompagnement des troubles psychosociaux (TPS) au profit du Service du Commissariat des Armées N°DAF_ 2025_001749 NOM de la société : _____

- Transmise par voie postale, **sous pli recommandé avec accusé de réception**, à l'adresse indiquée ci-dessous

OU

- Remise par porteur, transporteur aux heures ouvrables du service :
- du lundi au jeudi de 9 heures à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures ;
 - le vendredi de 9 heures à 11 heures.

A l'adresse suivante :

Plate-Forme Commissariat Sud-Est

Division Achats Publics/Bureau Achats/Section 2/ Bât. 4 – 2ème étage

Quartier Général Frère - BP 90226

69362 LYON CEDEX 07

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde doit être conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et 13 du Code de la Commande Publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

7-2 DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

Se référer à la page 1 du présent règlement de consultation.

Les dossiers qui parviennent après la date et heure limites de dépôt ne seront pas pris en considération.

Les candidats doivent s'assurer de l'acheminement de leur dossier pour la date, l'heure et le lieu prévus.

7-3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à six (6) mois à compter de la date limite de remise des offres finales.

ARTICLE 8- ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8-1 ENREGISTREMENT DES PLIS

Les offres sont enregistrées dès leur réception dans leur ordre d'arrivée.

8-2- ADMISSIBILITE DES CANDIDATURES

L'attributaire pressenti devra fournir les éléments listés à l'article 7-1-1 du présent règlement de la consultation afin de démontrer qu'ils disposent des capacités financières, techniques et professionnelles pour réaliser les prestations qui font l'objet de l'accord-cadre.

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique, si les documents cités à l'article 7-1-1 sont absents ou incomplets, le pouvoir adjudicateur pourra demander au(x) candidat(s) pressenti de compléter le dossier de candidature dans un délai approprié. Si passé ce délai le dossier n'est pas complet, la candidature sera déclarée irrecevable et sera éliminée.

Conformément à l'article R.2144-3 du Code de la Commande Publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

8-3 JUGEMENT DES OFFRES

8-3-1- Examen et régularisation des offres

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

8-3-2 Critères d'attribution

Le classement des offres sera effectué à partir des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

Critère d'analyse des offres	Pondération
<u>Critère n°1 : prix</u> Ce critère sera jugé sur 100 points par application de la formule suivante : $100 \times \frac{O_{min}}{O}$ Dans laquelle : Omin = Montant en € TTC de l'offre du candidat le moins disant O = Montant de l'offre en € TTC du candidat Le montant de l'offre sera calculé sur la base en € TTC du total du Détail Quantitatif Estimé (DQE)	50% de la note globale
<u>Critère n°2 : Valeur technique</u> Ce critère sera jugé sur la base des réponses du candidat dans le mémoire technique sur 100 points selon : <u>Méthodologie et organisation, profils des intervenants - total sur 70 points :</u> ▪ Méthodologie et organisation (40 points) : garanties méthodologiques et dispositif d'écoute. ▪ Profils des intervenants (30 points) : composition de l'équipe, expérience <u>Organisation de la couverture géographique - total sur 10 points :</u> ▪ Organisation envisagée pour assurer les prestations en France métropolitaine et hors métropole <u>Modalités de contrôle et supports proposés - total sur 20 points :</u> ▪ Modalités de contrôle dans le cadre des prestations du marché (10 points) ▪ Modalités de contrôle de la performance des psychologues (5 points) ▪ Rapport type concernant les prestations du marché(5 points)	45% de la note globale
<u>Critère n°3 : Développement durable</u> Ce critère sera jugé sur la base des réponses du candidat dans le mémoire technique sur 100 points selon : Mesures mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental	5% de la note globale

Un classement sera ensuite établi dans l'ordre décroissant des notes totales obtenues. L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera retenue.

Une note de 0 n'est pas éliminatoire.

En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note au critère le plus fortement pondéré.

8-3-3 Traitement des offres anormalement basses

Conformément aux articles L.2152-5 et 6 du Code de la Commande Publique, une offre anormalement basse est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.

Lors de la détection d'une offre anormalement basse, l'acheteur exige que l'opérateur économique fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre. Dans ce cadre, un courrier électronique sera adressé au candidat concerné afin de l'informer que son offre est suspectée d'être anormalement basse et apporter les éléments de réponses nécessaires dans le délai fixé.

Après examen attentif des informations fournies par le candidat pour justifier son prix, si ces éléments sont convaincants, l'offre pourra être requalifiée de « normale » en reconnaissant son caractère particulièrement compétitif.

En revanche, si les explications demandées ne permettent pas d'établir le caractère économiquement viable de l'offre eu égard aux capacités économiques, techniques et financière de l'entreprise et de démontrer que le marché ne peut pas être exécuté dans les conditions prévues, l'offre sera rejetée par décision motivée.

L'absence de réponse du candidat à la demande d'explications dans le délai fixé exclura de fait son offre.

8-4 NEGOCIATION

Conformément à l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur est susceptible d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

Si la négociation a lieu :

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de négocier une ou plusieurs fois avec **les trois candidats les mieux classés** à l'issue de l'analyse des offres initiales.

Si le pouvoir adjudicateur décide de négocier, il en informera les candidats avec lesquels il négociera par le biais d'une lettre d'invitation à négocier envoyée via la messagerie de la PLACE qui précisera la date et les modalités de la négociation.

La négociation peut porter sur l'ensemble des clauses non substantielles du CCTP, l'offre technique et financière du candidat. Celle-ci pourra avoir lieu sous la forme d'échanges de mail via la PLACE, téléphone, visioconférence ou rencontres physiques.

A l'issue des négociations, un compte-rendu sera rédigé. Les candidats devront remettre une nouvelle offre dans un temps imparti qui donnera lieu à une nouvelle analyse et à un nouveau classement.

Le candidat obtenant la meilleure note à son offre finale est déclaré attributaire.

Si la négociation n'a pas lieu :

Le classement initial devient le classement final et le candidat obtenant la meilleure note est déclaré attributaire.

8-5 DOCUMENTS A TRANSMETTRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION

a) Les exigences de candidature précitées à l'article 7 du présent RC ;

b) Au visa des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique ;

L'accord-cadre est ensuite attribué au candidat dont l'offre sera classée première, sous réserve de l'obtention par le pouvoir adjudicateur, sous **quatre (4) jours à compter de la demande de l'administration**, des documents ci-dessous.

Les candidats sont dispensés de fournir ces documents s'ils sont accessibles gratuitement en ligne par l'acheteur public (mise à disposition d'informations administrée par un organisme officiel ou d'un espace de stockage).

Ce procédé suppose toutefois que les candidats fournissent l'ensemble des informations nécessaires à la consultation de ces outils numériques : sites, liens, codes.

- les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- les attestations et certificats arrêtés au 31 décembre 2025 délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Si l'attributaire recourt à des salariés détachés, il doit produire en plus des documents énumérés ci-dessus et dans le même délai, les justificatifs exigés à l'article L.1262-2-1 du code du travail.

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

c) Acte d'engagement –ATTRI1

Dans le cas où le document ne serait pas transmis lors du dépôt de l'offre, **l'attributaire devra compléter et signer électroniquement** (personne habilitée ou mandataire en cas de groupement) le formulaire ATTRI1 (acte d'engagement).

Si le candidat ne fournit pas les documents ci-dessus dans le délai prévu, son offre pourra être rejetée et la même demande pourra alors être présentée au candidat suivant dans le classement des offres.

Les candidats sont avisés de l'attribution ou de la non attribution de l'accord-cadre.

Cette décision sera envoyée par l'intermédiaire de la PLACE, à charge aux candidats de relever leur messagerie, et éventuellement de vérifier dans leur boîte de réception les courriels « SPAM » et/ou « indésirable » provenant du Ministère des Armées.

ARTICLE 9- MODE DE REGLEMENT DE L'ACCORD-CADRE

Le titulaire de l'accord-cadre sera payé par virement administratif effectué sur un compte ouvert dans **un établissement bancaire ou postal.**

ARTICLE 10- VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La juridiction compétente est le Tribunal Administratif de LYON – 184, rue Duguesclin – 69003 LYON.

- ✓ **Référé précontractuel** : avant la signature du marché (article L.551-1 du code de justice administrative).
- ✓ **Référé suspension** : avant la signature du marché (article L.521-1 du code de justice administrative).
- ✓ **Référé contractuel** : après la signature du marché (article L.551-13 du code de justice administrative).
- ✓ **Recours en contestation de la validité du contrat** dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis de publicité de la conclusion du contrat. Cet avis prendra la forme d'un avis d'attribution et sera publié sur les mêmes supports que l'avis d'appel public à la concurrence.

- ✓ **Recours pour excès de pouvoir** contre la déclaration de sans suite dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision au candidat.

Pour plus d'informations, s'adresser au greffe du Tribunal Administratif de LYON.

ARTICLE 11- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tout renseignement complémentaire relatif à la présente consultation pourra être obtenu dans les conditions prévues au paragraphe « Informations préliminaires » ou auprès des services suivants :

INTERLOCUTEURS	BUREAU	ADRESSE	TÉLÉPHONE
Acheteur	Division Achats Publics	Plate-Forme Commissariat Sud-Est Quartier Général Frère Division Achats Public Bureau achats Section marchés 2 BP 90 226 69 362 LYON CEDEX 07	04.37.27.28.65
PME-PMI	Division Achats Publics	Plate-Forme Commissariat Sud-Est Quartier Général Frère Division Achats Publics BP 90 226 69 362 LYON CEDEX 07	04.37.27.30.05
Service Liquidation Mandatement	Division Finances	Plate-Forme Commissariat Sud-Est Quartier Général Frère Division Finances BP 90 226 69 362 LYON CEDEX 07	04.37.27.33.68

:

ANNEXES AU REGLEMENT DE CONSULTATION

- ✓ **ANNEXE 1** : : Dépôt dématérialisé et signature électronique
- ✓ **ANNEXE 2** : : Attestation d'identification d'offre
- ✓ **ANNEXE 3** : : Contrôle primaire
- ✓ **ANNEXE 4** : : Label UAF